

Les ateliers associatifs

**« Demander une subvention au
Département, mode d'emploi »**

Quelques précisions

- ✓ *Questions/réponses d'ordre général durant l'atelier*
- ✓ *Pas de questions sur un cas particulier*
- ✓ *Possibilité d'échanger sur un cas particulier à la fin de la séance ou en prenant rdv*
- ✓ *Transmission du diaporama par e-mail*
- ✓ *Timing 1h*

Au programme

- Fonctionnement et organisation du Département (*en faveur de la vie associative*)
- Parcours d'une demande de subvention
- Les différents types de subvention
- Le dossier de demande de subvention
- Démarche et demande de subvention

Fonctionnement et organisation du Département

Le Conseil Départemental c'est :

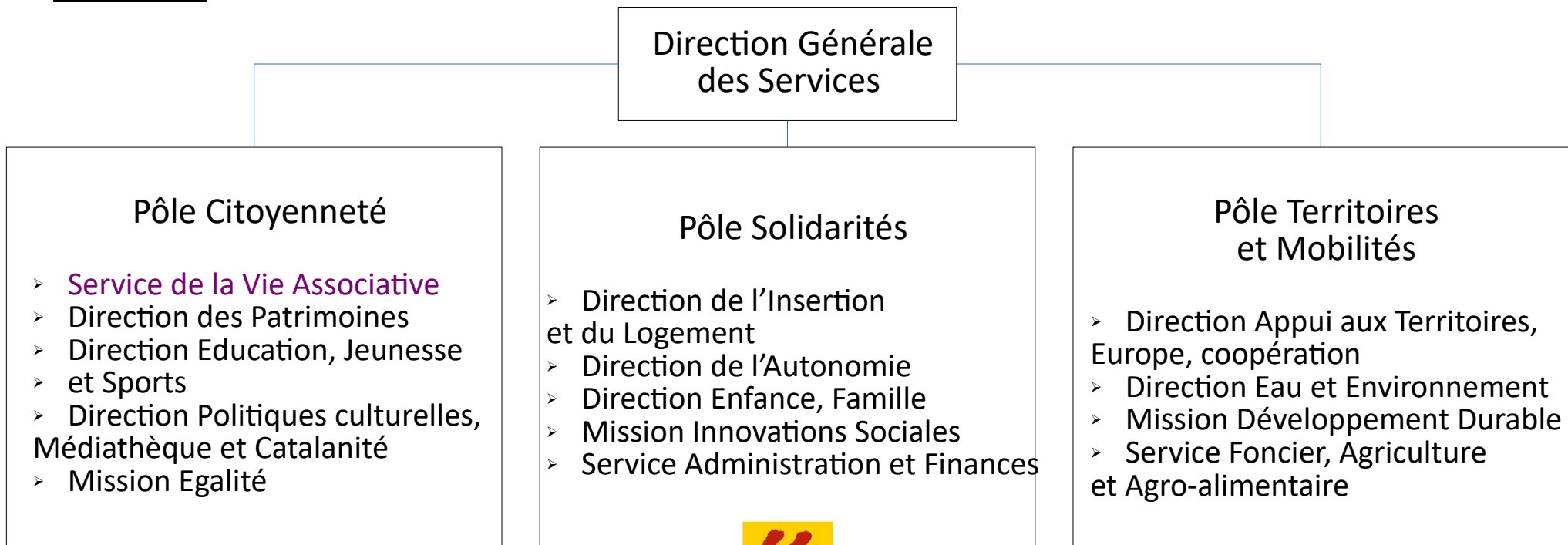
- Une assemblée départementale élue en juin 2021 pour 6 ans
- 34 Conseiller.e.s départementaux.ales élu.e.s pour 17 cantons
- Une Présidente Mme Hermeline Malherbe

- 25 Commissions spécialisées composées d'élu.es (personnes âgées-personnes handicapées, sport, culture, catalanité, enfance-famille, éducation, agriculture, insertion, vie associative...)
- Commissions spécialisées qui se réunissent pour proposer de voter des subventions
- Vote des subventions durant les Commissions Permanentes qui réunissent l'assemblée des Conseiller.e.s départementaux.ales (6/an environ)

En savoir plus :

- Vos élu.e.s :
<https://www.ledepartement66.fr/dossier/vos-elu-e-s/>
- Les commissions du Département :
<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-commissions-du-departement/>
- Les missions du Département:
<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-missions-du-departement/>

Organigramme des services administratifs en lien avec les assos :



Le Service Vie Associative, référent des associations au sein du Département et **référent auprès des services** : informe, accompagne, oriente, anime, communique

Missions :

- Gestion et animation du site Pass66 et de la plateforme de demande de subvention
- Accueil téléphonique, par e-mail et sur rdv
- Accompagnement et conseils aux associations
- Événementiels (valeurs en fête, ateliers associatifs...)
- Actions innovantes (bénévolat, crowdfunding...)
- Instruction des demandes de subvention politique publique associative, dotations cantonales...
- Service référent associations pour les agents
- Evaluation du risque
- Gestion des outils internes liées à l'instruction des demandes de subventions
- Harmonisation des procédures internes

Parcours d'une demande de subvention

1

J'ai besoin d'une aide financière pour un projet ou pour le fonctionnement de mon association

2

Après avoir vérifié son éligibilité auprès du service référent, je fais ma demande de subvention en ligne à partir de Pass66 ou du formulaire téléchargeable si le montant de ma demande n'excède pas 500 €

3

Ma demande est étudiée sur la forme par le service référent (présence de tous les docs demandés par le CD)

si ok

4

Ma demande est étudiée sur le fond par le service référent (nature de la demande en lien avec les politiques publiques du CD)

« Accusé de dépôt »
automatique
si demande en ligne

« Accusé de réception »
dès vérif complétude par le
service référent

Dossier éligible ?

Dossier retenu pour
proposer au vote ?

5 Dans la plupart des cas, ma demande est présentée à la commission thématique qui prépare les propositions à soumettre au vote de l'Assemblée Dép.

si ok

6 Ma demande est soumise au vote de l'Assemblée, qui, après délibération, décide d'octroyer une subvention à mon association

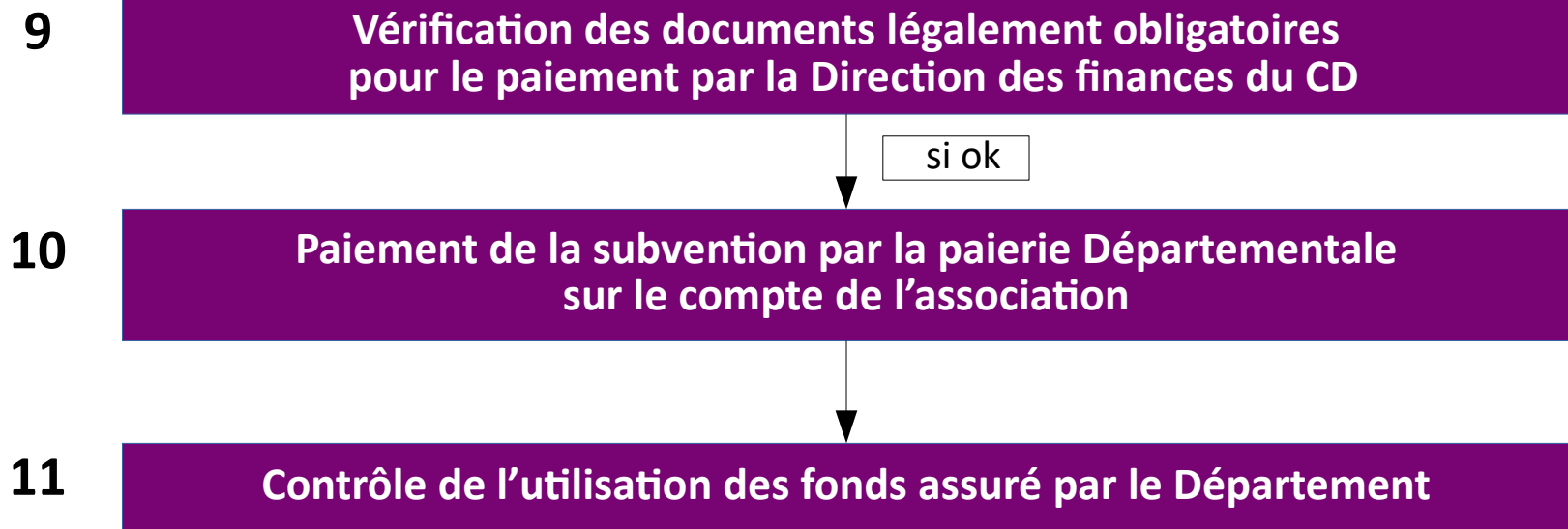
si ok

Réception d'une notification
d'octroi de subvention

7 Légalisation de la délibération de l'Assemblée par la Préfecture

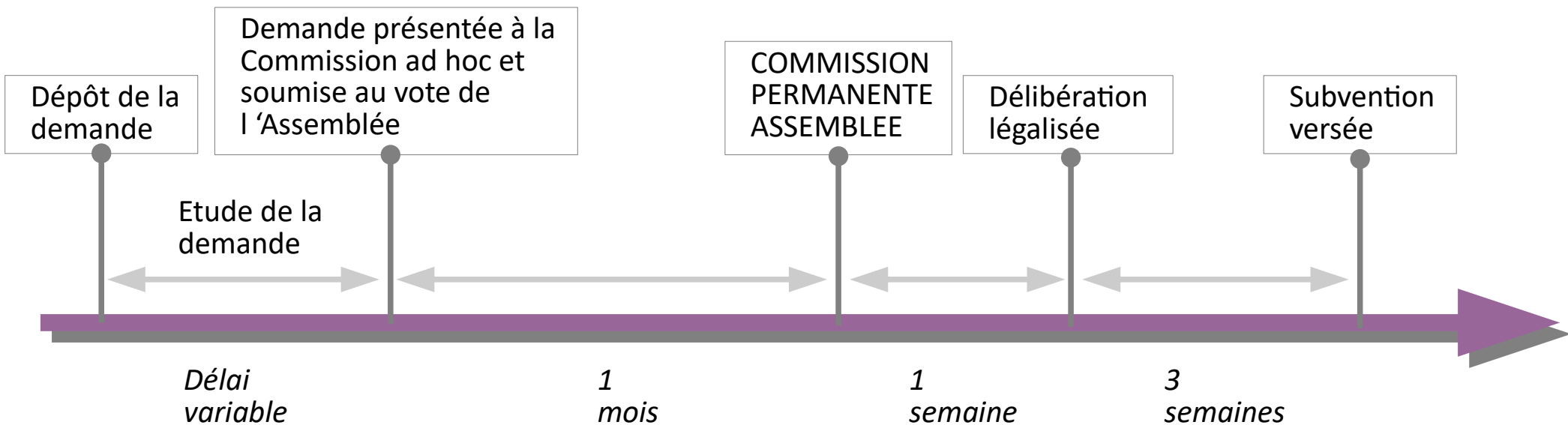
Signature dans certains cas
d'une convention
de partenariat

8 Déclenchement du paiement de la subvention par le service référent si dossier complet, en une fois ou par acompte selon le montant



Calendrier

- ✓ Date butoir pour le dépôt des demandes de subventions : **31 janvier** de chaque année (hors appels à projets, dotations cantonales et exception certains projets)
- ✓ Environ **6** Commissions Permanentes par an (1ère en février ou mars)
- ✓ Transmission à l'Assemblée par les services au moins **1 mois** avant la CP
- ✓ Une fois la CP passée : environ **1 semaine** pour que la Délibération soit légalisée par la Préfecture
- ✓ Du mandatement de la subvention par les services jusqu'au versement sur le compte de l'association : environ **3 semaines**



Parcours d'une demande de subvention avec dossier complet et suite favorable

Les différents types de subventions du Département

- Subvention pour le fonctionnement de l'association ou un projet en particulier
- Subvention pour un investissement
- Subvention suite à un appel à projets
- Dotations Cantonales

➤ Subvention pour le fonctionnement de l'association ou un projet en particulier

Le Département, partenaire privilégié des associations, peut financer vos besoins en fonctionnement (projet associatif) ou encore vos projets spécifiques (action particulière) dans le cadre des politiques publiques qu'il met en œuvre et de ses compétences.

[voir les missions du Département](#)

➤ Subvention pour un investissement

Le Département peut éventuellement financer vos besoins en investissement (véhicule, local, matériel...), dans le cadre des politiques publiques qu'il met en œuvre et de ses compétences.

[voir les missions du Département](#)

➤ Subvention suite à un appel à projets

L'appel à projet est une procédure qui permet à une collectivité de définir un cadre général en laissant aux associations l'initiative de proposer des solutions.

Différents appels à projets proposés par le Département tout au long de l'année : CFPPA, micro-projets transfrontaliers, en route vers l'Europe, coopération rive sud méditerranéenne, zéro déchet dans la nature, tiers-lieux culturels, collèges 21 EED, sport handicap, sport mobilité, sport élite, etc.

Consulter les AAP du Département

➤ Dotations Cantonales

- ✓ Dispositif transversal
- ✓ une enveloppe répartie par canton entre chaque binôme d'élus pour soutenir les assos de leur canton
- ✓ Montants peu élevés en général

Le dossier de demande de subvention

Pré-requis pour toutes les collectivités publiques :

- asso déclarée à la Préfecture
- asso immatriculée au répertoire Siren

Les documents à fournir

- **Un socle commun de documents obligatoires** (Avis de situation au répertoire SIRENE, Bilans financiers, Budget prévisionnel, Composition du bureau et du CA, copie de l'insertion au JO, PV d'AG, PV de CA, rapports d'activité, récépissé de déclaration de l'association en préfecture, statuts, Engagement du ou de la Président.e, RIB)

- des **documents complémentaires obligatoires** si la demande est faite au titre d'un **projet particulier** (Budget Prévisionnel de l'action, compte-rendu financier de subvention) ou au titre d'un **investissement** (devis, factures, plan de financement)

- des **documents complémentaires obligatoires** si la demande est faite au titre de certaines politiques publiques (**sport, culture, environnement**) ou dans le cadre d'une réponse à un **appel à projets**

- des **documents obligatoires** mais « **reportables** » qui peuvent être fournis ultérieurement (mi-année), notamment après la tenue de l'Assemblée Générale (PV d'AG approuvant les comptes de l'année N-1, PV du CA de l'année N-1, bilan financier de l'année N-1 et rapport d'activité de l'année N-1)

- des **documents facultatifs** jugés utiles de joindre à votre demande, ou documents liés à des situations spécifiques

<https://portail-associations.cd66.fr/documents-a-fournir-modeles/>

Les modalités de dépôt

→ En ligne

- Demande de subvention **en ligne obligatoire** si le montant demandé est **supérieur à 500 €** (plateforme de demande de subvention depuis Pass66)
- Demande de subvention en ligne non obligatoire si le montant demandé est inférieur à 500 €

- Via un formulaire à envoyer
- **Formulaire à télécharger** sur Pass66 (concerne uniquement demandes inférieures à 500 €)
- **À envoyer par courrier** à la Présidente du Département
- **Moins de documents** obligatoires pour les demandes inférieures à 500 €

Démarche et demande de subvention

Demande de subvention depuis le site **Pass66**, le portail des associations et des citoyen.ne.s engagé.e.s, **modernisé en mai 2023**

Pass66 c'est un **site d'information pour tout le monde** sur la vie associative des Pyrénées-Orientales :

- ✓ Un annuaire des associations des P.O
- ✓ Un espace bénévolat avec des annonces de recherche de bénévoles ou de missions bénévoles
- ✓ Un agenda des événements associatifs
- ✓ Des petites annonces
- ✓ Les coordonnées des organismes qui accompagnent les assos
- ✓ les formations proposées par les organismes partenaires
- ✓ Des actualités
- ✓ Des infos sur le monde associatif
- ✓ La plateforme de demande de subvention en ligne

Pass66 c'est aussi **un espace de contribution** pour participer au contenu du site et vous aider à faire connaître votre asso :

- ajouter sa **fiche association** à l'annuaire ou la mettre à jour
- Ajouter les **événements** de votre asso à l'agenda
- Ajouter des **annonces** (recherche bénévoles, local, matériel, offre d'emploi...)
- faire un « **zoom** » sur votre association en page d'accueil

Pour Contribuer à Pass66 et communiquer sur son asso (ordi, tablette ou smartphone) il faut :

→ Un compte utilisateur.trice

On peut ensuite contribuer :

- ✓ depuis la **rubrique « Mon compte » > Connexion**
- ✓ ou directement depuis les **onglets gris coulissants à droite** de votre écran accessible depuis toutes les pages du site
- ✓ ou depuis la **rubrique « Contribuer »**

Rubrique dédiée sur le site Pass66 pour demander une subvention :

<https://portail-associations.cd66.fr> > Aides & subventions > Demander une subvention au Département > Démarche et demande de subvention

- Explication de la démarche
- Accès à la plateforme de demande de subvention en ligne
- Accès au formulaire de demande de subvention en téléchargement
- Documents à fournir, modèles
- Aide (FAQ, tutoriel, formulaire de contact, coordonnées du service vie asso)

Accès à la plateforme de demande de subvention en ligne :

→ **Autre compte utilisateur.trice** nécessaire



Un compte utilisateur.trice
pour contribuer au site

Un 2ème compte utilisateur.trice
pour demander une subvention en ligne

Une fois sur la page d'authentification de la plateforme :

- cliquez sur « Demander la création d'un compte » si c'est la première fois
- Ou connectez-vous à la plateforme avec votre identifiant (le numéro siren à 9 chiffres de votre asso) et votre mot de passe
- Si mot de passe perdu, cliquez sur « Mot de passe perdu/réinitialisation de mot de passe », vous recevrez un nouveau mot de passe instantanément sur votre messagerie

Une fois connecté.e à la plateforme de demande de subvention, **2 parties à remplir** :

- ✓ **rubrique « Association »** : formulaire avec infos relatives à votre asso + documents asso à joindre
- ✓ **rubrique « Subvention »** (« créer une nouvelle demande » ou « reprendre une demande en cours de création ») : formulaire avec infos relatives à votre demande + documents subvention à joindre

Etape « Créer une nouvelle demande » : vous sera demandé de choisir la catégorie et le thème de votre demande

→ Permet d'orienter votre demande vers l'un ou l'autre des services départementaux qui la traitera

- Dépôt de votre demande possible, qu'une fois tous les documents obligatoires joints
- Liste des docs obligatoires en rouge, qui diminue à chaque rajout de doc jusqu'à la mention « Tous les documents obligatoires sont présents » en vert (mention présente dans les 2 rubriques)

- Une fois votre demande déposée (> validez votre demande > déposez votre demande) : réception d'un **accusé de dépôt** automatique et instantané dans votre messagerie
- Votre demande ne peut pas être portée à la connaissance des services tant qu'elle n'est pas déposée.
- Dans un 2nd temps : réception d'un **accusé de réception** (dossier complet ou incomplet) dès que le service en charge de votre demande l'aura traitée

Pour toute question ou accompagnement :

- 04 68 85 89 92 (mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30)
- [Formulaire de contact](#) ou pass66@cd66.fr
- accueil sur RDV - Perpignan Porte d'Espagne, au 30 rue Pierre Bretonneau (2ème étage)